



Définition

Les Substances Psycho-Actives sont des produits licites ou illicites qui agissent sur le cerveau, modifient les émotions, les sensations, l'humeur, les perceptions et la vigilance (ex : alcool, cannabis et médicaments psychotropes en particulier). **Pour aborder de façon collective la thématique des SPA, on parlera de consommation de SPA et du risque lié à cet usage.**

NB : L'addiction ou dépendance (c'est-à-dire l'impossibilité répétée de contrôler un comportement de consommation en dépit de la connaissance des conséquences négatives) ne représente qu'un petit pourcentage des conséquences possibles liées à la consommation (concerne moins de 1 % de la population au travail pour l'alcool par ex.). En revanche, toute consommation, même en faible quantité, peut entraîner un risque au travail, pour le consommateur lui-même ou pour son entourage.

Réglementation

- Articles R. 4428-20 et 4428-21 du Code du Travail concernant l'interdiction d'introduire, de distribuer des boissons alcooliques autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré ou de laisser entrer ou séjourner des personnes en état d'ivresse sur le lieu de travail. Le décret n° 2014-754 du 1er juillet 2014, complétant cet article, dispose que *"lorsque la consommation de boissons alcoolisées est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur peut prévoir dans le règlement intérieur ou, à défaut, par note de service, les mesures permettant de protéger les travailleurs et de prévenir tout risque d'accident. Si les risques rencontrés sur les postes de travail le justifient, ces mesures peuvent notamment prendre la forme d'une limitation voire d'une interdiction de la consommation de boisson alcoolisées"*.
- Article L. 3421-1 du code de la Santé Publique concernant l'interdiction générale de consommation de produits stupéfiants.
- Article L. 4121-1 du code du Travail : l'obligation générale de prévention est une obligation de sécurité de résultat.
- Responsabilités juridiques de l'employeur en matière civile et pénale des accidents et/ou des dommages créés par les salariés, et ce, même si le salarié est sous l'influence de SPA.
- Recommandations de la Société Française d'Addictologie (SFA), mars 2013 : l'évaluation du risque lié aux consommations de SPA doit être incluse dans le document unique d'évaluation des risques.
- Circulaire du ministère du travail n° 90/13 du 9 juillet 1990 : le règlement intérieur peut prévoir l'usage possible d'alcootests ou de tests de dépistage de substances interdites, sous certaines conditions. La réalisation systématique de tests est impossible sauf concernant les salariés qui occupent les postes de sécurité et de sûreté, lesquels doivent être listés.
- **Démarche type de prévention** du risque lié aux consommations de SPA, en 3 volets, recommandée par la DGT et la MILDECA.

Risques pour la santé

- 15 à 20 % des accidents du travail, de l'absentéisme et de conflits interpersonnels au travail seraient liés à l'usage des SPA (alcool très majoritairement).
- Tous les domaines de la santé telle qu'elle est définie par l'OMS sont concernés :
 - cognitif : perte d'attention et de vigilance, modification de la perception du risque, prise de risque, perte de concentration.
 - professionnel : conflit au travail, mise en danger de sa propre personne et de celle des autres, absentéisme, inaptitude.
 - physique : maladies du foie, cardiaques, cancers...
 - psychologique : anxiété, dépression, troubles du sommeil..
 - socio-familiale : conflit, isolement...
 - judiciaire : retrait de permis...

Facteurs de risque

A/ L'incidence des conditions de travail sur la consommation de SPA a été confirmée par l'identification de 6 classes de déterminants susceptibles d'initier, de favoriser ou de renforcer l'usage de SPA (Lutz, 2012) :

1) Pratiques culturelles et socialisantes (genre du métier, habitudes conviviales-pots fréquents en entreprise, relation hiérarchique, bizutage, support de communication non verbale, image de marque, réseau, démarche commerciale-signature ou reconduction de contrats de commandes, cohésion d'équipe-déplacements en équipe loin du domicile-salons privés voire séminaire, âge, ancienneté)

2) Disponibilité et offre des produits liés au milieu professionnel (offre d'alcool sur le lieu de travail, métiers de production, de vente ou de contrôle liés aux produits psychoactifs métiers de la santé...)

3) Précarité professionnelle (statut, rémunération, image de marque du métier, évolution professionnelle, reclassement, formation, projet d'entreprise peu clair)

4) Tensions psychiques (relations conflictuelles non réglées, souffrance, isolement, désœuvrement-ennui-temps d'attente, anxiété, vigilance, activités interrompues, charge émotionnelle, manque d'expérience, mésestime de soi, exclusion, surinvestissement-charge de travail importante non anticipée-excès de responsabilités, manque de reconnaissance, âge, perte du bon sens ou représentation négative du travail, injonction contradictoire, écueil éthique, usure mentale, répétition des tâches, peur au travail)

5) Pauvreté des liaisons sociales (absence de reconnaissance, manque de soutien d'écoute, isolement, relations hiérarchiques atomisées, opacité managériale, manque de soutien syndical, délitement du collectif (intégration, entraide), manque de temps de transmission, manque de réunion de travail, absence de supervision, absence de débats professionnels, absence d'évolution professionnelle, absence ou excès de contrôle exclusion, désinsertion sociale.

6) Tensions physiques (temps de travail, horaires atypiques, travail de nuit, horaires décalées, gardes, activité répétitive, intensité des gestes, bruit, TMS...)

B/ Inversement, la consommation de SPA a des conséquences (perte de concentration, prise de risque, diminution de la vigilance) plus importantes dans certaines situations de travail... Les activités de travail à fortes exigences cognitives ainsi que les PSS (Postes de Sureté Sécurité : *liste jurisprudentielle : manipulation de produits chimiques dangereux, machines dangereuses, conduite de véhicule et transport de personnes, chauffeurs PL, cariste, chauffeur-livreur* ...) sont principalement concernées.

Etat des lieux de la prévention

Moyens de prévention: Sur les 3 VOLETS:	Nature O-T-H	Mis en place	A mettre en place	Commentaires
---	--------------	--------------	-------------------	--------------

I/ Management / politique de l'entreprise

I/1. Etat des lieux

La consommation de boissons alcoolisées est-elle autorisée dans votre entreprise? (ex. lors des pots ? au restaurant d'entreprise ?)				
Y a-t-il eu dans l'entreprise ces 12 derniers mois, liés ou présumés en liaison avec la consommation de SPA : - un constat de situations de troubles comportementaux ? - un ou des accidents de travail ? - des incidents, de l'absentéisme ?				
Lister les facteurs de risque présents dans l'entreprise (cf. partie "facteurs de risque" A/)				
Lister les postes de sûreté et de sécurité (PSS) (cf. partie "facteurs de risque" B/)				

Moyens de prévention: Sur les 3 VOLETS:	Nature O-T-H	Mis en place	A mettre en place	Commentaires
---	-----------------	-----------------	----------------------	--------------

I/2. Encadrement des consommations

I/ 2a. Réglementer la consommation de SPA soit dans le règlement intérieur*, soit dans une note de service : • Politique de l'entreprise en terme de prévention. • Interdiction d'entrer dans l'entreprise sous l'emprise d'alcool ou stupéfiants+/- interdiction totale ou partielle de consommer de l'alcool dans l'entreprise (en fonction de l'activité et des postes de l'entreprise). Encadrement des pots*. • Conduite à tenir en cas de trouble du comportement*. • Possibilités de recourir à des contrôles de dépistage de SPA au sein de l'entreprise. • <u>Modalités de ces contrôles de dépistage</u> (exclusivement pour les salariés soumis à des emplois à risque et pour les salariés qui, par la nature de leur travail, sont en mesure d'exposer des personnes ou des biens à un danger). NB. La liste des postes à risques est interne à chaque entreprise. Elle est établie par le chef d'entreprise qui peut solliciter l'aide du médecin du travail. La participation du CSE ou des délégués du personnel, à l'élaboration de cette liste est vivement conseillée car si la liste est élaborée de façon consensuelle, l'application du règlement en découlant sera plus aisée ultérieurement. Elle doit être annexée au règlement intérieur et portée à la connaissance de chaque salarié.				<i>*Un modèle peut vous être proposé par votre service de santé au travail.</i>
I/ 2b. Mettre en place un protocole d'encadrement des pots.*				<i>*Un modèle peut vous être proposé par votre service de santé au travail.</i>
I/ 2c. Mettre en place une conduite à tenir pour la gestion d'un trouble du comportement aigu ("gestion de la crise") .				
I/ 2d. Mettre en place une conduite à tenir en cas de troubles du comportement dans l'entreprise (après un trouble aigu , à distance, ou bien en cas de problèmes récurrents).*				<i>*Des modèles de "fiches de constat" peuvent vous être proposées par votre service de santé au travail.</i>

II/ Politique de prévention

☞ Mettre en place une politique de prévention des consommations des substances psycho actives (alcool, cannabis...) en : - Déterminant les rôles de chacun dans l'entreprise face à cette thématique, - Elaborant des mesures de prévention avec les salariés dans un esprit de soutien et d'accompagnement, - Se faisant conseiller par un organisme extérieur (ST-Provence...).				
II/ 1. Former l'encadrement à cette problématique.				

Moyens de prévention: Sur les 3 VOILETS:	Nature O-T-H	Mis en place	A mettre en place	Commentaires
II/2. Mettre en place de l'information/documentation auprès des salariés, sur la consommation des SPA : affichage informatif, écran salle d'attentes, e-learning, quizz...; mettre à disposition de la documentation (test d'autoévaluation de sa consommation de SPA, repères alcool, pictogrammes médicaments, brochure INPES/INRS ; cf. sources doc...)*				<i>*Des listes d'affiches et de sites peuvent vous être proposées par votre service de santé au travail (+cf.ci-dessous).</i>
III/ 3. Organiser des rencontres interactives en petits groupe avec un référent santé sécurité ou un intervenant extérieur (STProvence, Addiction Méditerranée, ANPAA...)				
II/4. Intégrer les risques liés à la consommation de SPA dans le livret d'accueil des nouveaux embauchés, e-learning d'accueil...				

III/ Accompagnement

III/ 1. Afficher les coordonnées des structures d'aides pour l'alcool, le cannabis et les autres SPA et les sites Internet utiles (cf. Affichage type proposé par ST Provence + sources doc).*				<i>*Des listes d'affiches et de sites peuvent vous être proposées par votre service de santé au travail (+cf.ci-dessous).</i>
III/ 2. Avec le médecin du travail : a. Mettre en place un accompagnement des personnes possiblement en difficultés avec leurs consommations : contacter précocément le médecin du travail en cas d'inquiétudes et permettre les évaluations médicales régulières demandées dans le respect du secret médical.				
b. Prévoir le retour au poste après un arrêt avec le médecin du travail.				
c. Soutenir la démarche éventuelle de soins par un aménagement de poste, des horaires, des conditions de travail.				

Sources documentaires

Sites internet:

- Santé Publique France: www.santepubliquefrance.fr/
- Site Drogues Info Service: www.drogues-info-service.fr, rubrique: "Vos questions, nos réponses" et "Structures de soins"
- Addict Aide Le Village des Addictions: www.addictaide.fr/
- Addiction Méditerranée: www.addiction-mediterranee.fr/
- ANPAA (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie): www.anpaa.asso.fr
- INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité): www.inrs.fr

Exemples d'affiches et de brochures:

- Volet Informations: Affiches sur www.avecmoderation.org. Affiche verre standard sur www.santepubliquefrance.fr. Affiche "Au travail, j'assume, je ne consomme pas" et autres sur www.inrs.fr ou www.carsat-sudest.fr. Affiches risque routier et SPA sur www.cannabisetconduite.fr ou www.campagnepublique.com. Affiche: "Psychotropes, cannabis, alcool, sur un chantier ça vous assomme ou ça vous enterre" sur www.oppbtp.fr. Brochures alcool: verre standard et repères OMS + brochure cannabis "Ce qu'il faut savoir" sur www.santepubliquefrance.fr. Brochure "Vous consommez des psychotropes", faite par le service ST-P (nous demander). Brochure: "L'automédication, un geste simple..parfois dangereux" sur <http://intervenir-addictions.fr/les-outils-supports/#439>.
- Volet Aide: Affiches: "Problème d'addiction?", "Problème d'alcool?", "Problème de cannabis?", "Problème de drogue?" avec numéros de téléphone sur www.santepubliquefrance.fr. Liste des structures de soins mise à jour sur: www.drogues-info-service.fr